

**DECISION DU 07/09/2022
N°DE2022_63**

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
CREATION D'UN LIEU CULTUREL DANS LA
CHAPELLE SAINT SIFFREIN A MORNAS
MODIFICATION (AVENANT) N°3**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %

CONSIDERANT :

- » Que le marché de maîtrise d'œuvre « création d'un lieu culturel dans la chapelle Saint Siffrein à Mornas » a été transféré à la communauté de communes Rhône Lez Provence par avenant en date du 21 novembre 2018
- » Que le forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APD a fait l'objet d'avenant n°1 fixant le nouveau montant de rémunération comme suit : maîtrise d'œuvre : 29 677.94 € HT, mission EXE : 5 395.99 € HT, mission OPC : 2 697.99 € HT, approuvé par décision n°DE2020_66
- » Que le présent avenant concerne la modification du montant du forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre suite à la validation de prestations supplémentaires non prévues lors de la validation de l'APD. Le nouveau montant de travaux est estimé à 352 226.80 € HT

N°63/2022

1. Commande publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.1. Avenants

DECISION DU 07/09/2022
N°DE2022_63

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
CREATION D'UN LIEU CULTUREL DANS LA
CHAPELLE SAINT SIFFREIN A MORNAS
MODIFICATION (AVENANT) N°3**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** un avenant n°3 au marché 2018-35 avec :

Hervé HARDY - Architecte DPLG
16 cours Jean-Henri Fabre
84830 SERIGNAN DU COMTAT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 38 744.95 €
Montant TTC : 46 493.94 €

Le montant de la rémunération est fixé à 11 %.

Le montant de la mission complémentaire EXE est fixé à :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 7 044.54 €
Montant TTC : 8 453.45 €

Le montant de la mission complémentaire OPC est fixé à :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 3 522.27 €
Montant TTC : 4 226.72 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

**DECISION DU 07/09/2022
N°DE2022_64
RETRAIT DE LA DECISION DE2022_55
AVENANT 3 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – INFIRMIERES**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2020_51 du 12 juin 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2021_80 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision n°DE2020_103 du 09 octobre 2020 par avenant au bail
- » La décision n°DE2021_81 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision DE2020_103 du 09 octobre 2020 par modification du bail valant avenant 2
- » La décision n°DE2022_55 du 21 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 au bail de sous-location au pôle médical les Cèdres à Bollène
- » La décision n°DE2022_56 approuvant les clauses de l'avenant n°4 au bail de sous-location

CONSIDERANT :

- » Que Madame Johanna GARCIA co-occupait le bureau 211 pour exercer son activité d'infirmière diplômée d'état jusqu'au 01 novembre 2026
- » Que, d'un commun accord entre les parties, il avait été décidé d'anticiper pour Madame Johanna GARCIA la fin du bail susmentionné
- » Que ledit bail devait prendre fin le 30 septembre 2022 pour Madame Johanna GARCIA

**DECISION DU 07/09/2022
N°DE2022_64
RETRAIT DE LA DECISION DE2022_55
AVENANT 3 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – INFIRMIERES**

- » Que Madame Julie BERTONCINI devait s'inscrire dans la continuité du bail de sous-location au pôle médical les Cèdres précité à partir du 1^{er} octobre 2022
- » Que Madame Julie BERTONCINI ne venant plus au pôle médical les Cèdres à Bollène, Madame Johanna GARCIA reste toujours co-locataire du bureau 211 jusqu'au 01 novembre 2026 dans les conditions notifiées sur son bail initial

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** le retrait de la décision DE2022_55 concernant l'avenant 3 au bail de sous-location au pôle médical les Cèdres à Bollène

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

**DECISION DU 07/09//2022
N°DE2022_65
RETRAIT DE LA DECISION DE2022_56
AVENANT 4 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – INFIRMIERES**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2020_51 du 12 juin 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2021_80 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision n°DE2020_103 du 09 octobre 2020 par avenant au bail
- » La décision n°DE2021_81 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision DE2020_103 du 09 octobre 2020 par modification du bail valant avenant 2
- » La décision n°DE2022_55 du 21 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 au bail de sous-location au pôle médical les Cèdres à Bollène
- » La décision n°DE2022_56 approuvant les clauses de l'avenant n°4 au bail de sous-location

CONSIDERANT :

- » Que Madame Johanna GARCIA co-occupait le bureau 211 pour exercer son activité d'infirmière diplômée d'état jusqu'au 01 novembre 2026
- » Que, d'un commun accord entre les parties, il avait été décidé d'anticiper pour Madame Johanna GARCIA la fin du bail susmentionné
- » Que ledit bail devait prendre fin le 30 septembre 2022 pour Madame Johanna GARCIA

**DECISION DU 07/09//2022
N°DE2022_65
RETRAIT DE LA DECISION DE2022_56
AVENANT 4 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – INFIRMIERES**

- » Que Madame Julie BERTONCINI devait s'inscrire dans la continuité du bail de sous-location au pôle médical les Cèdres précité à partir du 1^{er} octobre 2022
- » Que Madame Julie BERTONCINI ne vient plus au pôle médical les Cèdres à Bollène

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** le retrait de la décision DE2022_56 concernant l'avenant 4 au bail de sous-location au pôle médical les Cèdres à Bollène

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

DECISION DU 30/09/2022

N°DE2022_66

**STATION DE LAVAGE ET TRAITEMENT
DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES A BOLLENE
MODIFICATION (AVENANT) N°1 AU LOT N°2**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- » Le code de la commande publique et plus précisément l'article R.2194-8

CONSIDERANT :

- » Que le marché station de lavage et traitement des effluents phytosanitaires à Bollène a été passé par décision n°DE2022_06
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux en plus sur le lot n°2, électricité – équipements – automatismes, à savoir l'ajout d'un coffret de commande déporté pour le pilotage de la seconde colonne de distribution

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** une modification n°1 du lot 2 au marché 2021-16

**DECISION DU 30/09/2022
 N°DE2022_66**

**STATION DE LAVAGE ET TRAITEMENT
 DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES A BOLLENE
 MODIFICATION (AVENANT) N°1 AU LOT N°2**

Société		
SAS MICHELIER 102 impasse du Brégoux 84330 CAROMB	Montant de la modification HT	2 450.00 €
	TVA à 20 %	490.00 €
	Montant de la modification TTC	2 940.00 €

Ecart introduit par la présente modification : + 3.57 %

Le nouveau montant du lot n°2 est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
 Montant HT : 71 118.00 €
 Montant TTC : 85 341.60 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :
 - Dépôt / Envoi en préfecture le
 - Publication le
 - Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

**DECISION DU 13/09/2022
N°DE2022_67**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
MONSIEUR JEAN-MAX LABAT**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales
- » Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1
- » Les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relatives aux transferts de compétences des zones d'activités existantes
- » La délibération du conseil communautaire du 09 février 2017 relative au transfert de la compétence « politique locale du commerce »
- » La délibération du bureau communautaire du 02 juillet 2019 arrêtant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public ou privé intercommunal
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La convention d'occupation du domaine privé

CONSIDERANT :

- » Que la convention ci-annexée porte sur l'emplacement situé sur une partie du parking localisé lieu-dit la Clastre à Mondragon (zone Sud) appartenant au domaine privé de la CCRLP
- » Que Monsieur Jean-Max LABAT, aquaculteur en mer, a sollicité la CCRLP afin de s'installer sur une partie du parking d'une surface de 25 m² sur le lieu-dit la Clastre à Mondragon
- » Que Monsieur Jean-Max LABAT déclare parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir visités et examinés en vue des présentes, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et déclare les accepter dans l'état où ils se trouvent
- » Que la convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 12 mois

DECISION DU 13/09/2022
N°DE2022_67

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
MONSIEUR JEAN-MAX LABAT**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation du domaine privé ci-jointe, liant la CCRLP à Monsieur Jean-Max LABAT
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Max LABAT à occuper le domaine privé de la CCRLP en installant son activité commerciale de vente de produits de la mer, sur l'emplacement prévu à cet effet, sur le lieu-dit la Clastre à Mondragon
- **DE CONSENTIR** à Monsieur Jean-Max LABAT cette occupation, laquelle devra être acquittée de la redevance prévue par l'article 5 de la convention ci-jointe

Le Président

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO



Anthony ZILIO

**DECISION DU 20/09/2022
N°DE2022_68**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
ANAIS BRUNEL
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La demande faite par Anaïs BRUNEL afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis confirmé par courrier en date du 14 septembre 2022

CONSIDERANT :

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Anaïs BRUNEL, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- » Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECISION DU 20/09/2022
N°DE2022_68

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
ANAIS BRUNEL
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Anaïs BRUNEL
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

**DECISION DU 20/09/2022
N°DE2022_69**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
SERGE FERNANDEZ
AUTO-ECOLE ECM - MONDRAGON**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales
- » La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- » La décision du Président, DE2020_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- » La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- » La demande faite par Serge FERNANDEZ afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM à Mondragon (84430)
- » L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis confirmé par courrier en date du 14 septembre 2022

CONSIDERANT :

- » Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Serge FERNANDEZ, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- » La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM et la CCRLP signée le 09 juillet 2019
- » Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECISION DU 20/09/2022
N°DE2022_69

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
SERGE FERNANDEZ
AUTO-ECOLE ECM - MONDRAGON**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Serge FERNANDEZ
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

**DECISION DU 22/09/2022
N°DE2022_70**

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL
MAISON DU TERROIR A BOLLENE
MODIFICATION (AVENANT) N°2 AU LOT N°5**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- » Le code de la commande publique et plus précisément l'article R.2194-8

CONSIDERANT :

- » Que le marché réhabilitation du bâtiment Morel – Maison du terroir à Bollène a été passé par décision n°DE2020_80
- » Qu'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 898.00 € HT a été passé par décision n°DE2022-41
- » Que la présente modification a pour objet la fourniture et la pose d'une porte de service ouverture à la française

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** une modification n°2 du lot 5 au marché 2020-02

DECISION DU 22/09/2022
 N°DE2022_70

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL
 MAISON DU TERROIR A BOLLENE
 MODIFICATION (AVENANT) N°2 AU LOT N°5**

Société		
SARL ALU ESPACE Route d'Uchaux 84100 ORANGE	Montant de la modification HT	2 299.00 €
	TVA à 20 %	459.80 €
	Montant de la modification TTC	2 758.80 €

Ecart introduit par la présente modification : + 1.49 %

Ecart introduit par les modifications 1 et 2 : + 6.62 %

Le nouveau montant du lot n°5 est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
 Montant HT : 164 197.00 €
 Montant TTC : 197 036.40 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :
 - Dépôt / Envoi en préfecture le
 - Publication le
 - Notification le

Le Président,



Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO